

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL n°4 SEANCE DU 03/06/2024

Le 03 juin deux mille vingt-quatre, à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

- Conseillers en exercice : 15

- Présents : 12

- Absents: 3

- Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal 27 mai 2024

Etaient présents :

BRAND Xavier, DEBORNES Stéphane, BOUCLIER Sandra, WOLF Denis, FIGUEIREDO Céline, MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, L'HUILLIER Benoît, DARD Annelise, VIRET Sidonie, LAVERRIERE Jérémy, MONTANT Odile, GAILLARD Christophe

Etaient absents ou excusés : MANIGUET Jérôme, HERLEDDER Thomas, LAMOT Anthony

Procurations : MANIGUET Jérôme à WOLF Denis, LAMOT Anthony à BRAND Xavier

Secrétaire de séance : Sidonie VIRET

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la précédente réunion appelle des remarques, il est validé à l'unanimité puis signé par le Maire et le secrétaire de séance et ensuite affiché.

VIRET Sidonie est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- Avenant n°2 maîtrise d'œuvre auberge (annule et remplace le précédent)
- Convention d'autorisation, d'entretien et de financement de voirie avec le Conseil Départemental Route de Body – Aménagement du carrefour
- Contrat d'emprunt pour la réalisation d'une auberge multi-services au centre du Village
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Approbation du règlement et des tarifs du service cantine garderie Le Sappey-Vovray en Bornes

COMMISSIONS

DIVERS

DELIBERATIONS

DELIBERATION 20240401 – AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE MARCHE CREATION D'UNE AUBERGE MULTI-SERVICES et APPARTEMENTS

Vu la délibération 2022/04/02 du 27 juin 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise Julien DELETRAZ,

Vu la délibération 20230101 du 6 février 2023 concernant l'avenant n°1,

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre du marché de travaux concernant la création d'une auberge multi-services et appartements a été confiée à la SAS Julien DELETRAZ, architecte 54 route de Nâves 74370 VILLAZ.

Suite à l'avenant n°1, le montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté à la somme de **198 981 € HT soit 238 777.20 € TTC** pour 1 608 178.55€ HT de travaux (192 981 € HT de mission de base et 6 000 € HT de mission complémentaire).

Suite à l'attribution du marché de travaux à une entreprise générale, les missions en doublons font l'objet d'un avenant en moins-value, Monsieur le Maire propose les moins-values -suivantes :

Suppression de la mission de DET :	-9 175.62 € HT
Suppression DET ALP VRD	- 1 136.21 €HT
Moins-value sur la mission VISA 35% :	-10 860.72 € HT
Moins-value de 35% sur la mission AOR :-	-2 813.39 € HT
Rectification avenant 1 (actualisation ESQ et APS)	-2 654.40 € HT

MONTANT TOTAL DE LA MOINS VALUE - 26 641 €HT (arrondi sup)

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté à 172 340 € HT soit 206 808 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 au marché de travaux de création d'une auberge multiservices et de 3 appartements pour la maîtrise d'œuvre, SAS Julien DELETRAZ, comme détaillé ci-dessus, pour un montant total de – 26 641 € HT, ce qui porte le marché total à 172 340 € HT soit 206 808 € TTC.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les mandats correspondants.
 - **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.
 - **DEMANDE** à Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.
- Adoptée à l'unanimité.**

Acte certifié exécutoire le : 4/06/2024

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 4/06/2024 Et de son affichage le : 4/06/2024

DELIBERATION 20240402 -CONVENTION D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR CHEZBODY RD 27 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 74

Suite à la transmission du dossier de sécurisation du carrefour chez Body sur la RD 27, le département émet un avis favorable sur le principe d'aménagement proposé.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 85 080€ HT soit 102 096 € TTC. Une proposition de 7% du montant HT, soit 6 062€ HT a été ajoutée pour les frais de maîtrise d'œuvre. Le montant de l'opération est donc estimé à 91 142.40€ HT et réparti de la façon suivante :

-72 914.52 € à la charge de la Commune

-36 456.36 € à la charge du Département

Afin de définir les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cet aménagement, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi. Monsieur le Maire en donne lecture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **N'ACCEPTE PAS** les termes de la convention, ainsi que la répartition du financement suivante :
 - 72 914.52 € à la charge de la Commune
 - 36 456.36 € à la charge du Département

Ils ne sont pas d'accord sur la participation financière du département. Le coût est trop élevé pour la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental 74 qui définit les modalités techniques et administratives.
- **DEMANDE** à Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Refusée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 4/06/2024

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 4/06/2024 Et de son affichage le : 4/06/2024

Le Conseil Départemental avait conseillé la mise en place de feux car ils étaient financés à 100%, dans le projet de convention, il ne participe qu'à hauteur de 45%. La somme restant à la charge de la commune est trop importante pour le budget de cette année.

DELIBERATION 20240403 - CONTRAT D'EMPRUNT POUR LA REALISATION D'UNE AUBERGE MULTI USAGES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la construction de l'auberge et des 3 logements, il convient de contracter un emprunt pour assurer le financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
Il explique qu'il a contacté trois organismes : le crédit agricole, le crédit mutuel et la banque des territoires. Le conseil municipal prend connaissance des offres de financement et des conditions générales proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de retenir l'offre de financement du CREDIT MUTUEL dont le siège social est situé à 99 avenue de Genève 74000 ANNECY

- **APPROUVE** les principales caractéristiques du contrat de prêt soit :

- Montant du contrat de prêt : 600 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : construction d'une auberge et de 3 logements
- Versement des fonds : dès la signature du contrat, à mobiliser au plus tard le 30/11/2024
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 3.90 %
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Remboursement : indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation
- Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté soit 600€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

- **DEMANDE** à Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Acte certifié exécutoire le : 4/06/2024

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 4/06/2024 Et de son affichage le : 4/06/2024

DELIBERATION 20240404 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024/2025,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

- **D'OUVRI**R un crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Savoie :

- **Montant** : 200 000 €
- **Durée** : 1 an
- **Taux** : Euribor 3 mois + 0.86%
- **Intérêts** : le décompte des intérêts est effectué à la fin de chaque trimestre civil.
- **Frais de dossier** : 200€
- **Commission d'engagement** : 0.20% du capital emprunté
- **Commission de non utilisation** : néant
- **Frais de tirage** : néant

- **D'AUTORISER** le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

- + 0.86%

- Intérêts : le décompte des intérêts est effectué à la fin de chaque trimestre civil.

- Frais de dossier : 200€
- Commission d'engagement : 0.20%
- Commission de non-utilisation : néant
- Frais de tirage : néant

- **D'AUTORISER** le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention à intervenir.
- **DEMANDE** à Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 4/06/2024

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 4/06/2024 Et de son affichage le : 4/06/2024

DELIBERATION 20240405 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DU SERVICE CANTINE GARDERIE LE SAPPEY – VOVRAY EN BORNES

Vu la proposition n°1 de l'Entente Vovray-le Sappey du 27 mai 2024, Monsieur le Maire donne la parole à Sandrine Mendes d'Oliveira, présidente de l'Entente, qui informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'approuver le règlement intérieur et les prix du service pour l'année scolaire 2024/2025.

Elle donne lecture du règlement intérieur et propose de fixer les tarifs comme suit :

- La cotisation annuelle de 25 € par famille et par an pour la garderie et la cantine.

- Tarifs pour la cantine

Aide au service de cantine

Le choix est laissé aux familles de participer ou non au service. Les familles ne souhaitant pas assurer leurs tours de permanence se verront appliquer un forfait de **200 €** (100€ par participation non réalisée) sur la facture de fin d'année scolaire (juillet).

Prix du repas :

Quotient familial		Cantine
T1	0 à 650 €	1€
T2	651 à 1000 €	4.60€
T3	1001 à 1500 €	5.60€
T4	1501 à 2000 €	6€
T5	> 2000 €	6.20€
Panier repas (allergie alimentaire PAI obligatoire)		2 €
Pénalité repas non-inscrit ou inscrit hors-délai		12€

- Tarifs pour la garderie

Garderie	
Demi-heure de garderie (Toute demi-heure commencée est due)	2€
En cas de changement après 10h le jour J ou non inscrit ou inscription mais non présent à la garderie	5€ en plus
Pénalité après 18h30	10€
Gouter	1€50

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2024.
- APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires 2024/2025.
- **DEMANDE** à Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 4/06/2024

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 4/06/2024 Et de son affichage le : 4/06/2024

COMMISSIONS

VOIRIE

Monsieur le Maire informe qu'il a donné une autorisation à l'entreprise Food truck Giordan'O, domiciliée à Cruseilles, pour installer son camion de pizzas à emporter au chef-lieu le jeudi de 18h00 à 22h.

Les travaux d'aménagement route de Body n'étant pas réalisés cette année, la commune contactera le Conseil Départemental pour étudier la possibilité de fixer des limites d'agglomération et ainsi limiter la vitesse à 50.

La route du chef-lieu sera fermée pendant 3 jours cette semaine pour des travaux de terrassement de l'auberge, les transports scolaires pourront passer, une déviation chemin du Vernay sera mise en place pour les autres véhicules.

L'entreprise Crozet réalisera prochainement le fauchage des fossés.

BATIMENT

Les travaux avancent, une pose de la première pierre est organisée par la commune et l'entreprise Globalp en présence des entreprises et des financeurs le vendredi 7 juin.

URBANISME

DP M. FEBVRE – Pose de panneaux photovoltaïques – chemin de Vardon – avis favorable

M. FLEURY – Construction d'un abri – route des Bornes – avis favorable

Mme GRUAZ Emilie – Installation d'une pergola – route du chef-lieu – avis favorable

M. UVALDO – ouverture fenêtres – route des Bornes – avis favorable

PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Sandrine Mendès d'Oliveira qui fait le point sur le service. Des entretiens ont été réalisés pour faire le point avec les agents sur le fonctionnement du service et envisager la rentrée prochaine.

La commune fait l'objet d'un contrôle de la cour des comptes dans le cadre d'une enquête nationale sur l'accueil des enfants à l'école et au périscolaire. La CCPC, les communes de Cruseilles et Copponex font également l'objet de ce contrôle, un rapport sera rédigé et soumis au conseil municipal.

DIVERS

Les élections européennes auront lieu dimanche 9 juin, Monsieur le Maire propose la composition du bureau.

Une jeune, Clara VELAYOUDOM, a été embauchée pour un emploi saisonnier pour le mois de juillet.

Plusieurs manifestations auront lieu au mois de juin et juillet :

-une commémoration pour le 80^{ème} anniversaire de la libération de la Haute-Savoie en présence des écoles le 11 juin au stade de Cruseilles

-la fête de l'école le 2 juillet

-Le marché de l'AMAP le 4 juillet

-les apéros concerts le 29 juin et le 13 juillet à cette occasion M. le Maire informe qu'un dépôt de gerbe se fera à l'occasion de la fête nationale.

-le jeux de quilles organisé par le comité des fêtes 28 juin et 12 juillet

La séance est levée à 20h45.

Procès-Verbal approuvé à la séance du 08 juillet 2024

Remarques : Néant

La secrétaire de séance

Sidonie VIRET



Le Maire

Xavier BRAND



